

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet  
de Règlement 1208-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13  
afin d'uniformiser le zonage suite à la décision de la CPTAQ à portée collective  
(Création et agrandissement de zones rurales et agro-forestières)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1208-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'uniformiser le zonage suite à la décision de la CPTAQ à portée collective (Création et agrandissement de zones rurales et agro-forestières)

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1208-22 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **12 septembre 2022, 16 h, dans la salle du Conseil** de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Le but de ce règlement est de permettre l'agrandissement des zones Af.3 et Rur.10 ainsi que la création de la zone Rur.18, et ce, suite à la décision de la Commission de protection agricole à portée collective concernant les îlots déstructurés.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond ([www.villeneuve-richmond.com](http://www.villeneuve-richmond.com)) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,  
Ce 3<sup>e</sup> jour d'août 2022

Céline LeBlanc  
Greffière